

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

**Demande d'autorisation relative à l'intégration des parcs éoliens Des Neiges, Secteurs Charlevoix, Ouest-A et Ouest-B, au réseau de transport (Dossier R-4327-2025)**

## Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 17 décembre 2025, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (**la Régie**) afin de construire et d'installer les actifs du réseau de transport requis pour l'intégration des trois parcs éoliens Des Neiges – Secteurs Charlevoix (**DNC**), Ouest-A (**DNO-A**) et Ouest-B (**DNO-B**) (les **Parcs éoliens**) à son réseau de transport (le **Projet**).

Le coût total du Projet s'élève à 542,1 M\$ et s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien des actifs ». Il a comme principal objectif de répondre à une demande des promoteurs Société de projet BVH2, s.e.n.c. et Société de projet BVH3, s.e.n.c., agissant par leur gestionnaire Boralex Inc. afin de raccorder les Parcs éoliens au réseau de transport d'Hydro-Québec et d'y intégrer la production de 798 MW de puissance. Les mises en service commerciales sont prévues pour les mois de décembre 2027 (DNC) et de décembre 2028 (DNO-A et DNO-B).

La demande est soumise en vertu des articles 31(1) (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (**la Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

## Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Toute personne désirant participer à l'étude de la Demande à titre d'intervenant doit soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, du Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**), tel que modifié par la lettre du 7 novembre 2025 et y joindre le formulaire « Liste des sujets » dûment complété **au plus tard le 18 février 2026 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 25 février 2026 à 12 h**. Toute réplique d'une personne dont l'intervention est visée par les commentaires du Transporteur devra être déposée **au plus tard le 4 mars 2026 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande. Conformément à l'article 21 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer des commentaires **au plus tard le 15 avril 2026 à 12 h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie et le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca/>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

## Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 